



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-212

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités

85-2024-11-26-00002 - Arrêté n° 24/CAB/1075 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du Marché de Noël à Chantonnay (85110). (2 pages) Page 3

85-2024-11-28-00006 - Arrêté N° 24/CAB/1090 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la Parade de Noël et du Marché de Noël sur la commune des Herbiers (85500). (3 pages) Page 6

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2024-11-29-00002 - Arrêté N° 2024-DCL-BER-1101 portant autorisation de faire circuler un petit train touristique sur la commune de Chanverrie. (2 pages) Page 10

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2024-11-28-00005 - Arrêté n° 24/SPF/44 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Foire de Noël de Maillezais. (3 pages) Page 13

85-2024-11-29-00003 - Arrêté n° 24/SPF/45 portant renouvellement d'agrément de M.Fabrice COUVRAND en qualité de garde de chasse-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Xavier METAIS. (2 pages) Page 17

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-11-26-00002

Arrêté n° 24/CAB/1075 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du Marché de Noël à Chantonay (85110).



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

Arrêté n° 24/CAB/1075
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion du Marché de Noël à Chantonnay (85110)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2118-04-26-20190697861 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «Event Safety», RCS 849 694 401 000 27, sise Les Chauvières – 85000 La Roche sur Yon, représentée par Monsieur Frédéric VIRONDEAU (agrément dirigeant : AGD-085-2029-02-07-20240199527), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2024 par la société « Event Safety», ensemble la requête de la mairie de Chantonnay (85110), tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de Chantonnay (85110), à l'occasion du Marché de Noël ;

Vu l'avis des services de gendarmerie en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Event Safety», RCS 849 694 401 000 27, sise Les Chauvières – 85000 La Roche sur Yon, représentée par Monsieur Frédéric VIRONDEAU, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de Chantonnay (85110), Parc Clemenceau-Avenue Clemenceau-Rue Nationale-Rue Travot-Place de la Liberté-Place de l'Hôtel de Ville-Parvis Saint Pierre-Rue Gutenberg-Rue Thiers-Rue de la Fontaine-Rue de la Baudry-Rue de Lattre de Tassigny, à l'occasion du Marché de Noël, dans les conditions suivantes :

- du 5 au 6 décembre 2024 de 22h00 à 08h00
- le 6 décembre 2024 de 18h00 à 22h00
- le 7 décembre 2024 de 15h00 à 21h00
- du 7 au 8 décembre 2024 de 22h00 à 08h00.

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Anne-Sophie BOURGOIN (n° carte professionnelle 085-2027-05-03-20220265281)
- Teddy DETREZ (n° carte professionnelle 085-2027-03-16-20220808809)
- Mickaël JOUSSE (n° carte professionnelle 085-2029-09-23-20240019114)
- Ludivine PROVOST épouse VIRONDEAU (n° carte professionnelle 085-2028-05-17-20230637669)
- Tony VINGTIER (n° carte professionnelle 085-2024-12-11-20190061705).

Article 3 : **les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.**

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de Chantonnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 24/CAB/1075 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «Event Safety».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 novembre 2024

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives,



Signé numériquement par
FRANCOIS BARBIER 1274124
ND : C=FR, O=MINISTÈRE
INTERIEUR, OU=002
110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1
=1274124, G=FRANCOIS, SN=
BARBIER, CN=FRANCOIS
BARBIER 1274124
Raison : J'approuve ce
document
Emplacement :
Date : 2024.11.28
18:58:13
+01'00'

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-11-28-00006

Arrêté N° 24/CAB/1090 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la Parade de Noël et du Marché de Noël sur la commune des Herbiers (85500).



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

Arrêté n° 24/CAB/1090
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion de la Parade de Noël et du Marché de Noël
sur la commune des Herbiers (85500)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-093-2118-06-19-20190361994 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «Maîtrise & Dissuasion Sécurité Privée», RCS 424 201 614 000 72, sise Urbaparc 1 – Bâtiment G1 – 2/8 boulevard de la Libération – 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Freddy MAHLMANN, agrément dirigeant n° AGD-006-229-10-01-20240361204 - agrément associé n° AGS-078-2118-06-19-20190361204, et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage (sous-traitant : Société dénommée « Société Nationale de Sécurité et Incendie » – 20 avenue de Tolède – 44800 Saint Herblain, autorisation d'exercer n° AUT-044-2122-07-20-20230848047, RCS 921 621 058 000 12, représentée par Monsieur Olivier DJEHOURLI, agrément dirigeant n° AGD-044-2028-01-18-20230020772 – agrément associé n° AGS-095-2118-10-14-20190020772) ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2024 présentée le 18 novembre 2024 et complétée le 27 novembre 2024 par la société « Maîtrise & Dissuasion Sécurité Privée», ensemble la requête de la mairie des Herbiers (85500), tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune des Herbiers (85500), à l'occasion de la Parade de Noël et du Marché de Noël ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Maîtrise & Dissuasion Sécurité Privée», RCS 424 201 614 000 72, sise Urbaparc 1 – Bâtiment G1 – 2/8 boulevard de la Libération – 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Freddy MAHLMANN, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune des Herbiers (85500), dans les conditions ci-dessous :

Parade de Noël (Carrefour entre la Rue Saint Etienne et le Chemin de Bel Air – Haut de la Rue de la Fontaine du Jeu – Carrefour entre la Rue de Saumur et le Chemin de Bel Air – Rue de l'Arceau – Entrée Parking Saint Jacques – Carrefour entre la Rue du Brandon et la Grande Rue Saint Jacques – Rue Basse des Halles – Rue de Newton – Rue du Tourniquet – Rue de la Prise d'Eau – Rue Nationale – Carrefour Rue du Champ de Foire et Rue du Puit Boisseau)

. le 7 décembre 2024 de 14h00 à 22h00

Marché de Noël (Rue du Tourniquet – Rue Nationale)

. le 6 décembre 2024 de 18h30 à 22h00

. le 7 décembre 2024 de 10h00 à 14h00

. du 7 décembre 2024 à 22h00 au 8 décembre 2024 à 10h00

. le 8 décembre 2024 de 10h00 à 19h00

. du 8 décembre 2024 à 22h00 au 9 décembre 2024 à 10h00

. du 14 décembre 2024 à 10h00 au 15 décembre à 10h00

. le 15 décembre 2024 de 10h00 à 19h00

. le 21 décembre 2024 de 10h00 à 22h00

. le 22 décembre 2024 de 00h00 à 00h00.

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Olivier DJEHOURLI, dirigeant (n° carte professionnelle 095-2025-11-03-20200020772)
- Rémy AGNOLY (n° carte professionnelle 044-2027-07-07-20220819958)
- Alaleem ALBUSHRA ALI (n° carte professionnelle 044-2029-07-02-20240907308)
- Bredou AMATA (n° carte professionnelle 044-2025-06-18-20200727983)
- Magomed BACHAEV (n° carte professionnelle 044-2029-04-29-20240900173)
- Mohamed BENAMAR KERFAH (n° carte professionnelle 049-2027-07-22-20220700497)
- Thierry BIBARD (n° carte professionnelle 049-2029-03-26-20240005502)
- Axel BONVALET (n° carte professionnelle 049-2025-12-22-20200738643)
- Achour BOUKRIF (n° carte professionnelle 049-2025-10-23-20200491487)
- Jaouad BOUZMAME (n° carte professionnelle 049-2028-09-28-20230005746)
- Vakha CHEPIEV (n° carte professionnelle 049-2026-06-02-20210786259)
- Alexis CROCHET (n° carte professionnelle 049-2026-04-06-20210780798)
- Lamine DIALLO (n° carte professionnelle 049-2028-02-21-20230838347)
- Armel FORCADET (n° carte professionnelle 049-2026-04-21-20210770601)
- Azzeddine HAMADI (n° carte professionnelle 049-2026-08-27-20210265977)
- Nolan HUBERT (n° carte professionnelle 044-2028-11-06-20230877997)
- Amory LABALETTE (n° carte professionnelle 044-2027-11-16-20220828041)
- Jean-Philippe LECLAIR (n° carte professionnelle 049-2027-10-26-20220624162)
- M Hamed LOKMANE (n° carte professionnelle 049-2025-02-20-20200001231)
- Mathieu MELONI (n° carte professionnelle 049-2027-04-13-20220043691)
- Mayabanzilua MILANDU (n° carte professionnelle 044-2025-08-26-20200492100)
- Quentin PERUT (n° carte professionnelle 044-2028-06-21-20230849044)
- Matthieu SACCO (n° carte professionnelle 049-2027-06-03-20220254365)
- Jérôme TUMTCHUENG (n° carte professionnelle 094-2029-03-06-20240238768)
- Anoire ZARTOU (n° carte professionnelle 044-2027-11-16-20220614896).

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 : **les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.**

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire des Herbiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 24/CAB/1090 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «Maîtrise & Dissuasion Sécurité Privée».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 novembre 2024

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives,



Signé numériquement par
FRANCOIS BARBIER 1274124
ND : C=FR, O=MINISTERE
INTERIEUR, OU=0002
110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=
1274124, G=FRANCOIS, SN=
BARBIER, CN=FRANCOIS
BARBIER 1274124
Raison : J'approuve ce document
Emplacement :
Date : 2024.11.28 18:52:52+01'00'

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-11-29-00002

Arrêté N° 2024-DCL-BER-1101 portant
autorisation de faire circuler un petit train
touristique sur la commune de Chanverrie.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté N° 2024-DCL-BER-1101
portant autorisation de faire circuler un petit train routier touristique
sur la commune de Chanverrie**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande reçue le 10 octobre 2024, présentée par M. Raphaël LAFFORGUE, gérant de la société ASR LOISIRS, dont le siège social est sis – La Briandais 44410 Assérac ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur n° 2024/52/0000074 valable du 23 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024;

Vu les règlements de sécurité d'exploitation de l'entreprise ;

Vu les certificats d'immatriculation des véhicules composant le petit train routier touristique ;

Vu le procès-verbal de la dernière visite technique délivré par AGENCE DE MONTOIR DE BRETAGNE ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Chanverrie, ainsi que du président du Conseil départemental de la Vendée, service Exploitation et Sécurité Routière ;

Arrête

Article 1 : M. LAFFORGUE Raphaël, gérant de la société ASR Loisirs, dont le siège social est sis La Briandais 44410 Assérac, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques et de loisirs, un petit train routier touristique sur la commune de Chanverrie **le samedi 30 novembre 2024** dans le cadre de la fête de l'hiver.

- Ce petit train routier touristique sera constitué :

• d'un véhicule tracteur

- n° d'immatriculation : EN-490-JA

• et de trois remorques

- n° d'immatriculation : EN-436-JA

- n° d'immatriculation : EN-466-JA

- n° d'immatriculation : EN-514-JA

Article 2 : L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er (ci-dessus) ne pourra emprunter que les itinéraires précisés ci-dessous :

- Départ rue Notre-Dame;
- Aire des Diamants (demi-tour au niveau du rond point)
- Rue du Bordage
- Rue des Peupliers
- Rue des Charmes
- Rue des Pins
- Rue du Boisniard
- Rue du Bocage
- Zone Artisanale de la Barboire
- Rue du Bocage
- Rue François Nicolas
- Arrivée : rue Notre-Dame

Article 3 : Le petit train routier touristique devra suivre les voies de déviation mises en place par les gestionnaires de voiries.

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridique dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le préfet de la Vendée et le maire de Chanverrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Raphaël LAFFORGUE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon le **29 NOV. 2024**

Le préfet,

Pour le PRÉFET
Le Directeur


Cyrille GARDAN

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2024-11-28-00005

Arrêté n° 24/SPF/44 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Foire de Noël de Maillezais.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

**Arrêté n° 24/SPF/44
portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à
l'occasion de la Foire de Noël de Maillezais**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCI-843 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2118-04-26-20190697861 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Event Safety », RCS 849 694 401, installée Les Chauvières 85000 La Roche sur Yon, représentée par Monsieur Frédéric VIRONDEAU (agrément dirigeant : AGD-085-2029-02-07-20240199527), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-10-10 du Maire de Maillezais du 16 octobre 2024 portant sur l'utilisation temporaire du domaine public communal à l'occasion de la Foire de Noël ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-10-11 du Maire de Maillezais du 16 octobre 2024 portant mise en place de sens uniques pendant la Foire de Noël ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-10-08 du Maire de Maillezais du 16 octobre 2024 portant déviation des véhicules pendant les week-ends de la Foire de Noël les 29-30 novembre-1er décembre et 6-7-8 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-10-09 du Maire de Maillezais du 16 octobre 2023 portant interdiction de stationnement pendant la Foire de Noël ;

Vu la demande reçue le 28 novembre 2024 par la société « Event Safety », tendant à obtenir pour le compte du Conseil Départemental de la Vendée, une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, dans le cadre de la Foire de Noël de Maillezais les week-end du 29-30 novembre-1er décembre et 6-7-8 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation ;

16, quai Victor Hugo
CS 70009
85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
Tél. 02-72-78-50-26
sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

Arrête

Article 1 : La société dénommée « Event Safety », RCS 849 694 401, installée Les Chauvières 85000 La Roche sur Yon, représentée par Monsieur Frédéric VIRONDEAU, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre de la Foire de Noël de Maillezais.

CONTRÔLE D'ACCÈS :

le 29 novembre 2024

de 17h15 à 23h00	3 agents de sécurité
de 17h30 à 22h30	4 agents de sécurité

le 30 novembre 2024

de 13h15 à 23h00	3 agents de sécurité
de 13h30 à 22h30	6 agents de sécurité
de 16h00 à 22h00	4 agents de sécurité

le 1^{er} décembre 2024

de 10h15 à 21h00	3 agents de sécurité
de 10h30 à 21h00	6 agents de sécurité
de 15h00 à 21h00	4 agents de sécurité

le 6 décembre 2024

de 17h15 à 23h00	3 agents de sécurité
de 17h30 à 22h30	4 agents de sécurité

le 7 décembre 2024

de 13h15 à 23h00	3 agents de sécurité
de 13h30 à 22h30	6 agents de sécurité
de 16h00 à 22h00	4 agents de sécurité

le 8 décembre 2024

de 10h15 à 21h00	3 agents de sécurité
de 10h30 à 21h00	6 agents de sécurité
de 15h00 à 21h00	4 agents de sécurité

SURVEILLANCE DU SITE :

les nuits du 29 au 30 novembre, du 30 novembre au 1^{er} décembre et du 1^{er} au 2 décembre 2024

de 22h30 à 7h00	1 agent de sécurité
-----------------	---------------------

les nuits du 2 au 3 décembre, du 3 au 4 décembre, du 4 au 5 décembre et du 5 au 6 décembre 2024

de 20h00 à 7h00	1 agent de sécurité
-----------------	---------------------

les nuits du 6 au 7 décembre, du 7 au 8 décembre et du 8 au 9 décembre 2024

de 22h30 à 7h00	1 agent de sécurité
-----------------	---------------------

la nuit du 9 au 10 décembre 2023

de 20h00 à 7h00	1 agent de sécurité
-----------------	---------------------

Périmètre d'intervention des agents :

- Rue de l'Abbaye
- Rue Agrippa d'Aubigné

Article 2 : Les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Yohann BARBEREAU (n° carte professionnelle 085-2025-02-13-20200024742),
- Jean-Paul MICHELET (n° carte professionnelle 085-2029-05-15-20240120655),
- Louise PEDENEAU (n° carte professionnelle 017-2028-05-09-20230672141),
- Christophe IVARS (n° carte professionnelle 079-2026-05-26-20210262682),
- Loona GUEDON (n° carte professionnelle 085-2029-03-06-2024866671),
- Flora DRAPPEAU (n° carte professionnelle 085-2029-04-12-20240196599),
- Sabrina MARIANO (n° carte professionnelle 085-2025-11-23-20200681238),
- Melody PETREL (n° carte professionnelle 085-2026-03-22-20210716181),
- Magali JARNY (n° carte professionnelle 085-2027-04-04-20220597886),
- Dimitri COLIN (n° carte professionnelle 017-2026-02-22-20210166835),
- Claude CHICHILIANNE (n° carte professionnelle 079-2029-11-21-20240402933),
- Sonson DOUDOU (n° carte professionnelle 085-2029-02-05-2024872132),
- Antoine DOUMA (n° carte professionnelle 079-2028-12-21-20230747898),
- Antoine RAIMOND (n° carte professionnelle 085-2027-08-31-20220724533),
- Bruce LEMOINE (n° carte professionnelle 085-2027-04-01-20220766286),
- Jennifer MORET (n° carte professionnelle 017-2026-07-27-20210759175),
- Ousmane TABANE (n° carte professionnelle 085-2028-11-16-20230868975),
- Angélique CROISEL (n° carte professionnelle 079-2026-03-01-20210765973),
- Valentin DORP (n° carte professionnelle 085-2027-02-17-20220796181),
- Tony VINGTIER (n° carte professionnelle 085-2024-12-11-20190061705),
- Bruno PRACHE (n° carte professionnelle 017-2029-05-31-20240065868),
- Isabelle JOYEUX (n° carte professionnelle 017-2025-08-25-20200734833),
- Yves BEAUCHAMP (n° carte professionnelle 060-2025-10-01-20200065408),
- Elise ASSIEM A BABANE (n° carte professionnelle 079-2029-02-09-20240862455),
- Frédéric VIRONDEAU (n° carte professionnelle 085-2025-10-06-20200199527).

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.


Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de Maillezais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Event Safety ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 28 novembre 2024.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,



Christophe PECATE

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2024-11-29-00003

Arrêté n° 24/SPF/45 portant renouvellement d'agrément de M.Fabrice COUVRAND en qualité de garde de chasse-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Xavier MÉTAIS.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Fontenay-le-Comte**

**Arrêté N° 24/SPF/45
portant renouvellement d'agrément de M. Fabrice COUVRAND
en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Xavier METAIS**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/SPF/18 en date du 2 décembre 2019 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde-chasse particulier de M. Fabrice COUVRAND ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Vu la commission délivrée par M. Xavier METAIS, agissant en qualité de Président de la société de chasse « La Saint-Hubert » de St Martin de Fraigneau à M. Fabrice COUVRAND par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-843 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte ;

Arrête

Article 1 : L'agrément de M. Fabrice COUVRAND, né le 8 décembre 1965 à Saint Nazaire (44), domicilié 90 rue des Platanes 85200 SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Xavier METAIS sur le territoire des communes de Saint Martin de Fraigneau, Doix les Fontaines, Saint Pierre le Vieux, Xanton-Chassenon et Fontenay le Comte ;

Article 2 : La commission susvisée et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

16 Quai Victor Hugo
85201 FONTENAY-LE-COMTE Cedex
Tél. : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Fabrice COUVRAND doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention « garde-chasse particulier » à l'exclusion de toute autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Xavier METAIS et au garde particulier M. Fabrice COUVRAND. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 29 novembre 2024

Le Sous-Préfet,


Christophe PECATE

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, 16 et 18 quai Victor Hugo 85200 Fontenay-le-Comte.

16 Quai Victor Hugo
85201 FONTENAY-LE-COMTE Cedex
Tél. : 02 72 78 50 26 - Mail : sp-fontenay@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr